

CST - VJ

DEC_2026_198
Nomenclature 7.5.1

Demande de subvention auprès de l'Etat France services 2026

Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, III, 10°) relatif à la participation à une convention France Services dans les quartiers politiques de la ville et définition des obligations de services public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril,

Vu la délibération n°2026-41 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2026, transmise au contrôle de légalité le 16 avril 2026, portant élection du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2026-64 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2026, transmise au contrôle de légalité le 28 avril 2026, modifiée par la délibération n°2026-169, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°22 qui autorise le Président à « déposer les demandes de subventions auprès des collectivités territoriales, de l'Etat ou autres structures dans le cadre des projets arrêtés par Saintes Grandes Rives, L'agglo ou des compétences exercées par l'établissement et conclure les conventions d'attribution y afférentes ainsi que leurs avenants éventuels »,

Vu l'arrêté n°2026-61 du Président portant délégation de fonction et de signature en date du 07 mai 2026 à Monsieur Éric PANNAUD en sa qualité de 1^{er} Vice-Président l'autorisant à « signer en cas d'absence ou d'empêchement du Président, tous actes, arrêtés, délibérations, décisions, contrats, conventions, courriers et documents y compris dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil Communautaire au Président par délibération n°2026-64 en date du 22 avril 2026 susvisée. »,

Vu l'avenant à la convention départementale France services de Charente-Maritime signée le 6 février 2020 portant sur la mise à jour de l'annexe 4 relatif aux modalités de gestion propres à chaque structure France Services du département,

Considérant que dans le cadre de la gestion de la France Services, Saintes Grandes Rives, L'Agglo peut bénéficier d'une aide financière de l'Etat,

Considérant que pour 2026 l'aide de l'Etat s'élève à 47 500 €,

Considérant les recettes correspondantes inscrites au budget 2026, chapitre 74, nature 7478 et code gestionnaire 0994,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention d'un montant de 47 500 € au titre de l'année 2026 auprès de l'Etat (Ministère de la Transformation et de la Fonction Publique) et de signer tout document relatif à cette demande de subvention.

ARTICLE 2 : La présente décision est publiée au registre des décisions.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.


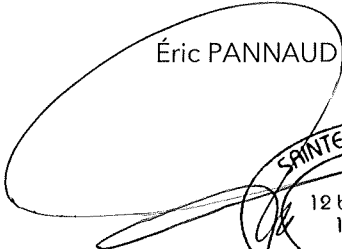
ARTICLE 4 : La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le **25 JUIN 2026**
et de sa publication le **25 JUIN 2026**
et de sa notification le

Fait à Saintes, le **24 JUIN 2026**

Par délégation et pour le Président absent,
Le 1^{er} Vice-Président,

Éric PANNAUD



SAINTES GRANDES RIVES
12 bd Guillet Maillet
17100 SAINTES
L'AGGLO